



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre à 18h35, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame EVENO Fleur et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence et Monsieur METAIS Antoine
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame RENARD Leslie
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph
L'ILE D'ELLE : Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, LESAGE Denis, Mesdames PARPAILLON Fabienne, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOUILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia et Messieurs GENDRONNEAU Patrice et JULES Vincent
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie (à partir de 18h40)
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette (à partir de 18h40)
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle (*à partir de 18h54*)
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine (*à partir de 18h40*)
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
LA TRANCHE SUR MER : Madame PIERRE Béatrice, Messieurs KUBRYK Serge et THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy

Membres suppléants présents :

BESSAY : Monsieur CLOCHARD Daniel, en remplacement de Monsieur SOULARD Jean-Michel
LAIROUX : Monsieur CHABOT Pierre, en remplacement de Monsieur GINAUDEAU Cédric
THIRE : Monsieur GAUTREAU Dominique, en remplacement de Madame DENFERD Catherine

Pouvoirs :

L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël ayant donné pouvoir à Madame ROBIN Hélène
LUÇON : Monsieur HEDUIN François ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique
LUÇON : Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline
LUÇON : Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud
NALLIERS : Madame JOLLY Martine ayant donné pouvoir à Monsieur FABRE Bruno
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise ayant donné pouvoir à Monsieur VANNIER Nicolas
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric

Excusés :

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia
NALLIERS : Madame LOIZEAU-ALAITRU Françoise
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie (*jusqu'à 18h40*)
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette (*jusqu'à 18h40*)
SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle (*jusqu'à 18h54*)
SAINTE HERMINE : Madame POUPET Catherine (*jusqu'à 18h40*)
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Date de la convocation : le 10 septembre 2021

Monsieur CHABOT Pierre ne prend pas part aux votes.

Nombre de Conseillers présents : 56
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 09
Excusés : 07
Quorum : 37
Nombre de votants : 64

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

A PARTIR DE 18H40

Nombre de Conseillers présents : 59
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 09
Excusés : 04
Quorum : 37
Nombre de votants : 67

A PARTIR DE 18H54

Nombre de Conseillers présents : 60
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 09
Excusés : 03
Quorum : 37
Nombre de votants : 68

Madame AULNEAU Bergerette ne prend pas part au vote de la délibération n°145_2021_05.
Monsieur SAUTREAU Eric ne prend pas part au vote de la délibération n°149_2021_09.
Monsieur BARRE Philippe et Madame GUINOT Marie-Thérèse ne prennent pas part au vote de la délibération n°164_2021_24.

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h19.

Madame VIGNEUX Charlotte élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°96_2020_09 du 30 juillet 2020, abrogée par la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020, abrogée par la délibération n°73_2021_02 du 17 juin 2021.

Délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 - Délibération n° 144_2020_16 du 17 septembre 2020 - Délibération n°172_2020_01 du 19 novembre 2020

Compte-rendu des délibérations du Bureau communautaire, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 97_2020_10 du 30 juillet, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau communautaire. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

N° de délibération	Date	Titre
29_2021_01	20 juillet 2021	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de rénovation et d'accessibilité de la gendarmerie de Chaillé les Marais – Lot 3 : menuiseries intérieures et extérieures – Avenant n°1 – Autorisation de signature
30_2021_02	20 juillet 2021	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de rénovation et d'accessibilité de la gendarmerie de Chaillé les Marais – Lot 7 : électricité – Avenant n°1 – Autorisation de signature
31_2021_01	31 août 2021	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de construction de deux ateliers relais – Parc du Vendéopôle Atlantique à Saint Jean de Beugné – Lot 2 : gros œuvre – Avenant n°1 – Autorisation de signature

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibérations n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73_2021_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

N° de décision	Date	Titre
134/2021	06 juillet 2021	Portant conclusion de l'avenant n°2 au marché n°2020 24 PI TO relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une signalétique dite d'animation routière sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : SIGNA CONCEPT OUEST – 15 rue Alberto Giacometti – 44700 ORVAULT <u>Objet de l'avenant</u> : Contractualiser un nouveau planning d'exécution des prestations et prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Il n'engendre aucune incidence financière sur le montant initial du marché.
138/2021	12 juillet 2021	Portant conclusion de l'avenant n°01 au lot 1 : révision du PLU des Magnils Reigniers du marché n°2018 035 PI 10 relatif à la mise en œuvre de procédures de révision et de modification de documents d'urbanisme communaux. <u>Attributaire du marché</u> : CITADIA CONSEIL – 18, Rue de Rennes – 49000 ANGERS <u>Objet de l'avenant</u> : Reporter la fin d'exécution des prestations jusqu'au 31 mars 2022. Il n'engendre aucune incidence financière sur le montant initial du marché.
141/2021	19 juillet 2021	Portant décision de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité et abandon du projet du marché n° 2021 06 PI POP relatif à l'étude sur l'organisation du programme littérature jeunesse de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.
142/2021	21 juillet 2021	Portant décision de résiliation du marché public n°2019 030 PI AMT relatif à l'élaboration d'une esquisse d'aménagement pour la zone artisanale de l'Argélique sur la Commune de Luçon.
143/2021	21 juillet 2021	Portant décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 relative à l'analyse et le conseil à la collectivité après enquête publique du marché n°2020 40 PI AMT relatif à des prestations juridiques, conseil et analyse pour le compte du service urbanisme de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre du projet du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) de l'ex Pays de Sainte Hermine.
144/2021	21 juillet 2021	Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2021 02 T TEC relatif aux travaux de relamping de trois équipements sportifs et d'une salle du conseil de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : B.L.I – 20 rue Jacques Moindreau – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE <u>Objet de l'avenant</u> : Ajouter des travaux supplémentaires et de mise aux normes au marché initial. <u>Montant de l'avenant</u> : 1 884,58 € HT

148/2021	30 juillet 2021	Portant décision d'attribution du marché n°2021 27 TIC POP relatif à la fourniture d'un système de gestion intégrée des bibliothèques (SIGB) incluant une solution de gestion d'espace public numérique (EPN) et un portail documentaire pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : SARL GMINVENT – 313 avenue Marcel Mérieux – 69530 BRIGNAIS <u>Montant du marché</u> : Montant indiqué à la décomposition du prix global et forfaitaire pour la tranche ferme (Coût Année N : 25 920,20 € HT – Coût de fonctionnement année N+ : 6 388,80 € TTC par an).
150/2021	03 août 2021	Portant décision d'attribution du marché n°2021 28 T TEC relatif à des travaux de réhabilitation de salles de bains dans les locaux de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : SARL CARRE ET ASSOCIES – 46 Boulevard des Champs Marots – 85200 FONTENAY LE COMTE <u>Montant du marché</u> : 28 189,59 € HT

LOGEMENT ET URBANISME

N° de décision	Date	Titre
137/2021	09 juillet 2021	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de La Bretonnière La Claye section ZC n° 248
155/2021	04 août 2021	Portant convention de mise à disposition de locaux intercommunaux au bénéfice de la MSA Loire Atlantique – Vendée
168/2021	05 août 2021	Portant décision de préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Grues section ZN n° 24, 26 et 28

GESTION DU PATRIMOINE

N° de décision	Date	Titre
135/2021	08 juillet 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du OVE-FAM DAMIEN SEGUIN
136/2021	08 juillet 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du COMITE USEP 85

139/2021	08 juillet 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de TEAM ETT
140/2021	13 juillet 2021	Portant prolongation de la convention conclue avec la SAUR le 27/08/2018 pour la maintenance de clapet EA et hydro-limiteur de débit au centre aquatique intercommunal Port'Océane situé à Luçon
145/2021	23 juillet 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du LYCEE ATLANTIQUE
146/2021	23 juillet 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du LYCEE STE URSULE
147/2021	23 juillet 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du LYCEE PETRE
149/2021	30 juillet 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de M. MARC CHAUMONT
151/2021	03 août 2021	Portant convention de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit du Lycée Atlantique de Luçon
152/2021	03 août 2021	Portant convention d'occupation du domaine public emplacement sis Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Luçon – Société MTECH BUILD
153/2021	03 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de la BRIGADE DE GENDARMERIE
154/2021	03 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du SDIS
156/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du COLLEGE GOLFE DES PICTONS
157/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du COLLEGE LE SOURDY
158/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du COLLEGE BEAUSSIRE
159/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du COLLEGE SAINTE URSULE
160/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du COLLEGE DE L'ANGLEE

165/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du CLUB NAUTIQUE LUCONNAIS
166/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du CANOE KAYAK LUCONNAIS
167/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du PLONGEE LUÇON SUD VENDEE LITTORAL
169/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de l'ECOLE PRIVEE STE THERESE / CHAMPAGNE LES MARAIS
170/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de l'ECOLE ST HILAIRE / L'ILE D'ELLE
171/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de l'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH / LA BRETONNIERE
172/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de l'ECOLE PRIVEE LA STE FAMILLE / LUÇON
173/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de l'ECOLE PRIMAIRE STE MARIE / MAREUIL SUR LAY
174/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de l'ECOLE PRIVEE MIXTE / MOREILLES
175/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de l'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME / LES PINEAUX
176/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de l'ECOLE PRIVEE STE MARIE / MOUTIERS SUR LE LAY
177/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de l'ECOLE STE MARIE / STE HERMINE
178/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Auniscéane situé à LA TRANCHE SUR MER au bénéfice de l'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME / LA TRANCHE SUR MER
179/2021	05 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Auniscéane situé à LA

		TRANCHE SUR MER au bénéfice de l'ECOLE PRIVEE STE MARIE L'ABBAYE / ST MICHEL EN L'HERM
180/2021	06 août 2021	Portant convention de mise à disposition de locaux intercommunaux – ALSH à la commune de Sainte Hermine
191/2021	15 février 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Auniscéane situé à LA TRANCHE SUR MER au bénéfice du COLLEGE LES COLLIBERTS ST MICHEL
192/2021	26 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Auniscéane situé à LA TRANCHE SUR MER au bénéfice du COLLEGE PUBLIC CORENTIN RIOU LES MOUTIERS
193/2021	26 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Auniscéane situé à LA TRANCHE SUR MER au bénéfice de COLLEGE ST JACQUES LES MOUTIERS
194/2021	28 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Auniscéane situé à LA TRANCHE SUR MER au bénéfice de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL
195/2021	26 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du LYCEE ATLANTIQUE
196/2021	26 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du LYCEE STE URSULE
197/2021	26 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice du LYCEE PETRE
198/2021	26 août 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre aquatique Intercommunal Port'Océane situé à LUÇON au bénéfice de l'EHPAD ST DENIS de Vouillé les Marais
202/2021	30 août 2021	Portant convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de l'Ehpad le Chêne Vert à Puyravault
203/2021	31 août 2021	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un véhicule au profit du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUD VENDEE LITTORAL

RESSOURCES HUMAINES

N° de décision	Date	Titre
161/2021	05 août 2021	Portant mise à disposition d'un adjoint technique de la commune de Nalliers
162/2021	05 août 2021	Portant mise à disposition de deux adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe de la commune de Chaillé les Marais
163/2021	05 août 2021	Portant prestation de service pour confier l'animation, l'entretien et la pause méridienne de l'ALSH le Bois du Rire à la commune de la Caillère Saint Hilaire
164/2021	05 août 2021	Portant mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe de la commune de Luçon
201/2021	27 août 2021	Portant prestation de service pour confier l'animation du périscolaire de la commune de Saint Jean de Beugné à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

ÉCONOMIE

N° de décision	Date	Titre
181/2021	16 août 2021	Portant attribution d'une subvention à Madame JOUSSEAUME Marie dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
182/2021	16 août 2021	Portant attribution d'une subvention à Monsieur LE GAL Maelan dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
183/2021	16 août 2021	Portant attribution d'une subvention à Monsieur BONNEAU Alain dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
184/2021	16 août 2021	Portant attribution d'une subvention à Madame et Monsieur BREIG Jacques dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
185/2021	16 août 2021	Portant attribution d'une subvention à Madame et Monsieur GEORGES Henri dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
186/2021	17 août 2021	Portant attribution d'une subvention à Monsieur LE MOINE Maël dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
187/2021	20 août 2021	Portant attribution d'une subvention à Monsieur GRELET Killian dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »

188/2021	20 août 2021	Portant attribution d'une subvention à Monsieur BOBIN Dominique dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
189/2021	24 août 2021	Portant attribution d'une subvention à Monsieur FOUTRIER Michel dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
199/2021	26 août 2021	Portant attribution d'une subvention à Madame et Monsieur PAILLASSE Cyril dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »
200/2021	26 août 2021	Portant attribution d'une subvention à Madame Laurence PRUNIER et Monsieur Alain RABILLER dans le cadre du programme « HABITER MIEUX SERENITE »

AFFAIRES JURIDIQUES

N° de décision	Date	Titre
190/2021	23 août 2021	Portant décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant les juridictions administratives

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Considérant que nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal,

Considérant que, lorsque, dans une commune de plus de 1 000 habitants et qui s'est vue attribuer plus d'un siège au conseil communautaire, l'un d'eux devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Considérant que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe sur la liste correspondant des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Considérant que la Commune de l'Aiguillon, communes de plus de 1 000 habitants, détient deux sièges au conseil communautaire et que l'un d'eux est devenu vacant après la démission de son mandat municipal de son titulaire,

Madame la Présidente rappelle que Madame Claude BALVAY, conseiller communautaire représentant la Commune de l'Aiguillon-sur-Mer a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Aussi, considérant qu'en application des dispositions de l'article L273-5 du Code Électoral qui dispose que nul ne peut être conseiller communautaire s'il ne déteint pas un mandat de conseil municipal, il est obligatoire de procéder à son remplacement au sein du Conseil communautaire.

Elle explique qu'en vertu de l'article L273-10 du Code Électoral, le siège devenu ainsi vacant doit être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle il a été élu. Dans l'hypothèse où ladite liste est épuisée, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller comunautaire.

Madame Fleur EVENO remplit ces conditions règlementaires.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'ACTER L'INSTALLATION** en tant que conseillère communautaire, représentant la Commune de l'Aiguillon-sur-Mer de Madame Fleur EVENO.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu le décret n°2021-699 du 01^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021,
Vu la délibération n°129_2020_01 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 portant changement temporaire de lieu de réunion du Conseil communautaire,
Vu l'évolution de la situation sanitaire dans le département,

Considérant que l'assemblée délibérante peut se réunir dans un lieu qu'elle choisit par délibération dans l'une des communes membres,

Considérant qu'initialement les séances du Conseil communautaire se tenait dans l'établissement communautaire situé Rond-Point de la Delphine sur la Commune de Saint-Michel en l'Herm,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et pour répondre au mieux aux mesures barrières et maintenir l'accueil du public, il a été choisi de changer de lieu en définissant l'Espace Culturel, situé 1, Allée des Arts sur la Commune de Saint-Michel en l'Herm comme lieu temporaire de tenue des séances du Conseil communautaire,

Considérant le maintien des gestes barrières surtout dans les lieux pouvant présenter des niveaux de fréquentation importants,

Madame la Présidente rappelle que le Conseil communautaire se réunit généralement à l'ancien hôtel communautaire situé au niveau du Rond-Point de la Delphine à Saint-Michel en l'Herm, Lors de la séance du 17 septembre 2020, en raison de la situation sanitaire qui secouait la France, le Conseil communautaire a été amené à choisir temporairement un nouveau lieu pour leur tenue.

Au regard de l'évolution du contexte sanitaire que connaît le Département de la Vendée, sans toutefois abandonner les mesures sanitaires générales, elle propose que dorénavant le Conseil communautaire soit à nouveau organisé à l'ancien hôtel intercommunal situé Rond-Point de la Delphine à Saint-Michel en l'Herm.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **DE CHOISIR** comme lieu de réunion du Conseil communautaire l'ancien hôtel communautaire situé au niveau du Rond-Point de la Delphine à Saint-Michel en l'Herm.

**143_2021_03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATIONS STATUTAIRES -
Restitution de la compétence « Création, et gestion d'une fourrière animale » aux communes
membres à compter du 01^{er} janvier 2022**

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'en référence à l'article 4 II. 2 « Autres compétences », la Communauté de communes est compétente pour la « création et la gestion d'une fourrière animale »,

Après avoir rappelé le cadre juridique applicable dans le cas de transfert de compétences, Madame la Présidente explique qu'une évaluation de l'action intercommunale a été menée. Pour certaines de ces compétences après ces quatre premières années d'existence, il est apparu que quelques unes d'entre elles nécessitaient une grande proximité avec le terrain et que leur gestion au niveau intercommunal ne permettait pas une pleine efficacité, l'échelon communal paraissant plus adapté.

Ayant énuméré celles qui seront impactées par cette procédure, Madame la Présidente présente l'examen de la restitution de la compétence « Fourrière animale ». Elle rappelle qu'initialement, pendant toute l'année 2017 et jusqu'à l'adoption des statuts de la Communauté de communes au 01^{er} janvier 2018, cette compétence était exercée sur les territoires des Communautés de communes du Pays né de la Mer et du Pays Mareuillais. Avec l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le choix a été fait de maintenir cette compétence à l'échelon intercommunal et de l'élargir à l'intégralité de son périmètre.

Or, il a été constaté une diversité des besoins communaux qui ne permettaient pas une réponse globale et homogène proposée par la Communauté de communes rendant ainsi les interventions difficiles. C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, il est soumis aux membres du Conseil communautaire la proposition que cette compétence soit exercée au niveau de chacune des communes membres.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **DE RESTITUER** aux communes membres à chacune pour ce qui la concerne la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » à compter du 01^{er} janvier 2022
- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes en supprimant cette mention de l'article 4 II. 2 – Autres compétences
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la restitution de cette compétence et de signer tout acte y afférent.

**144_2021_04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATIONS STATUTAIRES -
Restitution de la compétence « Zone de loisirs du Marillet à Bellenoue » aux communes
membres à compter du 01^{er} janvier 2022**

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'en référence à l'article 4 II. 2 « Autres compétences », la Communauté de communes est compétente pour l'« aménagement, l'entretien et la gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue (Château-Guibert) ».

Après avoir rappelé le cadre juridique applicable dans le cas de transfert de compétences, expliqué les raisons qui ont conduit à proposer d'effectuer des restitutions de compétences aux communes membres, énuméré celles qui sont concernées par cette restitution, et après avoir présenté une première compétence dont l'exercice pouvait revenir aux communes membres, Madame la Présidente explique qu'il est proposé de restituer la compétence « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue (Château Guibert) ».

Elle rappelle qu'initialement cet espace appartenait à une ancienne Communauté de communes et qu'elle est devenue propriété de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite aux transferts de biens réglementairement organisés pour les fusions. Située sur la Commune de Château-Guibert, la gestion de cette zone de loisirs peut se trouver renforcée si elle était réalisée à un échelon plus proche du terrain, à savoir au niveau communal.

C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, il est soumis aux membres du Conseil communautaire la proposition que cette compétence soit restituée à la Commune concernée

Les membres du Conseil communautaire, à la majorité des votes, 02 abstentions, décident :

- **DE RESTITUER** à la Commune concernée l'exercice de la compétence « aménagement, l'entretien et la gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue (Château-Guibert) » à compter du 01^{er} janvier 2022
- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes en supprimant cette mention de l'article 4 II. 2 – Autres compétences
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la restitution de cette compétence et de signer tout acte y afférent.

**145_2021_05 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATIONS STATUTAIRES -
Restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette » aux communes membres à
compter du 01^{er} janvier 2022**

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021,

Vu la délibération n°249-2017-03 du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant restitution des compétences aux communes membres,

Vu la délibération n°189-2018-05 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2018 portant restitutions des compétences aux communes,

Vu la délibération n°06-2018-06 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant restitution des compétences aux communes et complétant la délibération n°249-2017-03 du 19 octobre 2017,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que jusqu'à l'adoption des statuts propres à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, les compétences optionnelles, facultatives et supplémentaires étaient exercées par elle, sauf à ce qu'il choisisse de procéder à leur restitution dans un délai d'un an,

Considérant que figurait en tant que compétence supplémentaire de la Communauté de communes du Pays Mareuillais, la référence à la promotion des produits du terroir, en particulier du vin,

Considérant que cette mention n'a pas été reprise dans les statuts initiaux, ainsi que dans les suivants, de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sans que leur restitution n'ait été expressément organisée,

Après avoir rappelé le cadre juridique applicable dans le cas de transfert de compétences, expliqué les raisons qui ont conduit à proposer d'effectuer des restitutions de compétences aux communes membres, énuméré celles qui sont concernées par cette restitution, et après avoir présenté les deux premières compétences dont l'exercice pouvait revenir aux communes membres, Madame la Présidente explique que la troisième restitution qu'elle allait présenter pouvait être examinée comme une régularisation. Il s'agit de la restitution de la compétence

« Conservatoire de la Négrette » rédigée dans les statuts de l'ancien établissement public « Promotion des produits du terroir, particulièrement le vin ». Reprenant les compétences des anciennes communautés de communes, cette compétence figurait parmi celles répertoriées dans l'arrêté préfectoral de création. Par la suite, lors de la procédure d'élaboration des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, cette compétence n'a pas été reprise sans qu'un choix exprès n'ait été formulé par délibération. Par ailleurs, Madame la Présidente rappelle que le terrain concerné par ce conservatoire est propriété de la Commune de Rosnay.

C'est pourquoi, il est soumis aux membres du Conseil communautaire la proposition d'acter la restitution de cette compétence aux communes membres chacune pour ce qui la concerne.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'ACTER LA RESTITUTION** aux communes membres chacune pour ce qui la concerne l'exercice de la compétence « Promotion des produits du terroir, en particulier le vin » dite « Conservatoire de la Négrette » à compter du 01^{er} janvier 2022
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de mettre en œuvre, le cas échéant, toutes les démarches nécessaires à la restitution de cette compétence et de signer tout acte y afférent.

**146_2021_06 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATIONS STATUTAIRES -
Restitution de la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et
poteaux incendie », à compter du 01er juillet 2022 – ANNEXE 02**

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021,

Vu la délibération n°41_2019_03 du Conseil communautaire en date du 21 février 2019 définissant les limites d'action entre l'intercommunalité et les communes en matière de DECI,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'en référence à l'article 4 II. 2 « Autres compétences », la Communauté de communes est compétente pour la « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux d'incendie »,

Après avoir présenté les restitutions de compétences qui interviendront au 01^{er} janvier 2022, Madame la Présidente explique que la restitution d'une quatrième compétence peut être effectuée, à savoir celle de la « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux d'incendie ». En effet, elle précise que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placés sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. Outre la proximité nécessaire pour la gestion de ces équipements, c'est aussi pour cette raison que cette compétence doit être exercée au niveau communal.

Toutefois, elle indique que la restitution de cette compétence n'interviendra qu'au 01^{er} juillet 2022, une fois que le diagnostic, organisé par la Communauté de communes, de tous les hydrants présents sur son territoire et leur réparation, le cas échéant, ait été achevé.

C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, il est soumis aux membres du Conseil communautaire la proposition que cette compétence soit exercée au niveau de chacune des communes membres.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **DE RESTITUER** aux communes membres, à chacune pour ce qui la concerne, la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » à compter du 01^{er} juillet 2022
- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes en supprimant cette mention de l'article 4 II. 2 – Autres compétences
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la restitution de cette compétence et de signer tout acte y afférent,
- **D'ABROGER** à compter de cette même date, le 01^{er} juillet 2022, la délibération n°41_2019_03 du Conseil communautaire en date du 21 février 2019.

**147_2021_07 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATIONS STATUTAIRES -
Modification de la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de protection et
mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
à compter du 01^{er} janvier 2022**

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 02 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 ;

Vu la délibération n°319-2018-02 en date du 13 décembre 2018 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire – Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération n°107-2019-04 en date du 17 juin 2019 du Conseil communautaire – portant modification n°01 – Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'intérêt communautaire et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération n°163_2019_01 en date du 18 juillet 2019 du Conseil communautaire – portant modification n°02 – Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Considérant que, dans ce domaine, les actions d'intérêt communautaire doivent porter sur certaines missions indiquées à l'article L221-7 du Code de l'Environnement, l'étude, la mise en œuvre et la gestion d'une action permettant la réalimentation de la Smagne en période d'étiage, des actions de sensibilisation visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, tant floristique que faunistique, la lutte contre les espèces envahissantes animales qui se décline dans la lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral et la lutte contre les ragondins, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie et suivi des programmes et ou actions du PCAET.

Après avoir présenté les différentes mesures impactant directement les statuts, Madame la Présidente explique que celle qui est alors présentée vient adapter la liste des actions d'intérêt communautaire attachée à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. En effet, définies par plusieurs délibérations, elles correspondent aujourd'hui à des missions indiquées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, l'étude, la mise en œuvre et la gestion d'une action permettant la réalimentations de la Smagne en période d'étiage, des actions de sensibilisation visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, tant floristique que faunistique, la lutte contre les espèces envahissantes animales qui se décline dans la lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral et la lutte contre les ragondins, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie et le suivi des programmes et ou actions du PCAET.

Elle précise que c'est au sujet de la lutte contre les espèces envahissantes animales qu'une révision est proposée. En effet, seules trois communes du territoire intercommunal sont répertoriées dans ledit arrêté préfectoral. De plus, la Communauté de communes ne peut apporter règlementairement aucune plus-value dans le traitement de cette affaire. C'est pourquoi, à compter du 01^{er} janvier 2022, la lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral pourrait être supprimée des actions d'intérêt communautaire attachées à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » qui seraient alors définies comme suit :

- Les missions indiquées à l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :
 - 3°) L'approvisionnement en eau,
 - 10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
 - 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de bassin ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique,
- L'étude, la mise en œuvre et gestion d'une action permettant la réalimentation de la Smagne en période d'étiage,
- Les actions de sensibilisation visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, tant floristique que faunistique,
- **La lutte contre les ragondins en tant qu'espèces animales envahissantes,**
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie et suivi des programme et/ou actions du PCAET.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'APPROUVER** la définition des actions d'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » telle que proposée ci-avant à compter du 01^{er} janvier 2022

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la soustraction de cette mission à la liste des actions d'intérêt communautaire attachée à cette compétence et de signer tout acte y afférent.
- **D'ABROGER** à compter de cette même date, le 01^{er} janvier 2022, les délibérations n°319-2018-02 en date du 13 décembre 2018, n°107-2019-04 en date 17 juin 2019, n°163-2019-01 en date du 18 juillet 2019 du Conseil communautaire

148_2021_08 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATIONS STATUTAIRES -
Modifications administratives des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée
Littoral à compter du 01^{er} janvier 2022

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 02 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021,

Considérant qu'une communauté de communes peut confier ou se voir confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions avec les collectivités concernées ou les établissements publics concernés,

Considérant que lorsque des groupements de commandes sont constitués entre les communes membres de la Communauté de communes ou entre elle et ses communes membres, il pourra lui être confiée par convention et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,

Considérant que ces dispositions doivent être expressément prévues dans les statuts,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite lors la dernière révision statutaire lors de la rédaction des conditions pour la participation, l'appui à l'organisation de manifestations et d'évènement exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs,

Après avoir examiné les modifications statutaires impactant les compétences intrinsèques de la Communauté de Communes, Madame la Présidente en présente deux dernières qui sont d'ordre plus technique et organisationnel.

En premier lieu, elle explique que lors de la dernière modification statutaire, une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération de la liste des « Autres compétences » au niveau de la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs. ». En effet, pour déterminer s'il peut y avoir participation de la Communauté de communes, ceux-ci doivent remplir au moins un des critères parmi deux initialement retenus.

Or, elle indique que l'un des deux critères n'a pas été repris sous cette compétence mais a été mentionné sous celle qui la précède. Elle précise qu'il convient donc de corriger ce point en repositionnant le critère « *Avoir une portée dépassant le territoire intercommunal* » sous la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs » en complément du second critère « Être soutenus par le Conseil Départemental ou Régional » et par conséquent de le supprimer sous la compétence « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue ».

En second lieu, elle propose de compléter les statuts par un nouvel article relatif à des relations contractuelles particulières en matière de prestations de services et groupements de

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 26

commandes. En effet, les dispositions légales et réglementaires offrent certaines possibilités aux communautés de communes, entre autres, en la matière sous réserve que leurs statuts permettent d'y avoir recours. Ainsi, il sera possible, d'une part, d'exercer des prestations de services pour le compte des communes membres. D'autre part, lorsque des groupements de commandes sont constitués entre les communes membres d'une communauté de communes ou entre elle et ses communes membres, il pourra lui être confiée à titre gratuit par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

C'est pourquoi, elle propose l'ajout d'un nouvel article formulé comme suit :

Article 5 : relations contractuelles particulières : prestations de services et groupements de commandes

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice de l'article L5211-56 de ce dernier, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Elle peut également, dans les mêmes conditions, se voir confier par ces collectivités territoriales et établissements publics, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de communes peut se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs contrats de la commande publique au nom et pour le compte des membres du groupement lorsque celui-ci est constitué entre ses communes membres ou entre ces dernières et la Communauté de communes.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- **D'APPROUVER** la modification rédactionnelle permettant la correction de l'énumération des critères prévus sous la compétence de « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'événements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs »,
- **D'APPROUVER** l'ajout d'un nouvel article, l'article 5 relatif aux relations contractuelles particulières : prestations de services et groupements de commandes et tel que rédigé ci-avant.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'article 1521-I du Code général des impôts posant le principe général d'imposition ;
Vu l'article 1521-II du Code général des impôts énumérant les propriétés pouvant être exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
Vu l'article 1521-III. 1, 2 et 3 du Code général des impôts, qui permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;
Vu l'article L 2333.78 du Code général des collectivités territoriales autorisant les syndicats mixtes à créer une redevance spéciale afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets sur un périmètre strictement limité à celui de leurs communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres qui ont institué et perçoivent pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que les redevables de la Redevance spéciale peuvent être exonérés en tout ou partie de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant qu'il convient de délibérer chaque année, les listes étant susceptibles de varier.

Monsieur Nicolas VANNIER présente une liste, jointe en annexe à la présente délibération, concernant les communes de l'Aiguillon sur Mer, Chasnais, Grues, La Fautte sur Mer, La Jaudonnière, La Tranche sur Mer, Lairoux, Luçon, Les Magnils Reigniers, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Jean de Beugné, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Hermine et Triaize.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'EXONÉRER** pour l'année 2022 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, dont la liste est présentée en annexe à la présente, conformément aux dispositions de l'article 11521-III. 1 du Code général des impôts ;
- ✓ **DE CHARGER** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**150_2021_10 FINANCES - B 700 BUDGET GENERAL – BUDGET PRINCIPAL 2021 -
Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme P1901 – Acquisition
véhicules déchets ménagers**

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°176_2020_05 en date du 17 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°212_2020_05 en date du 17 décembre 2020 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2021 ;

Vu la délibération n°213_2020_06 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération n°91_2021_20 en date du 17 juin 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021 du budget principal ;

Monsieur Nicolas VANNIER rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, elle relève de la compétence du conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Monsieur Nicolas VANNIER propose au Conseil communautaire, au regard de l'état d'avancement de l'opération, d'ajuster l'autorisation de programme P1901 – Acquisition véhicules déchets ménagers et de réévaluer les crédits de paiement de cette dernière ainsi, étant précisé que le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé :

N° AP	LIBELLE	Total AP après vote du BP 2021	CP cumulés au 31/12/2020	CP 2021			CP 2022	Montant de l'AP après DM du 18/02/2021
				Votés au BP	Proposés en DM	Total		
P1901	Acquisition véhicules déchets ménagers	1 381 000,00 €	457 497,55 €	308 712,60 €	57 300,00 €	366 012,60 €	557 489,85 €	1 381 000,00 €
TOTAL		1 381 000,00 €	457 497,55 €	308 712,60 €	57 300,00 €	366 012,60 €	557 489,85 €	1 381 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE VALIDER** la modification des crédits de paiements de l'autorisation de programme P1901 telle que présentée ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°213_2020_06 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération n°89_2021_18 en date du 17 juin 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021 du budget principal ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires et un virement de crédits doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, pour les raisons suivantes :

Op*	Chap.	Cpte	Fonct*	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT							
	042	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	41 191,00		Constatation des amortissements réalisés sur les budgets 702, OM et 703, ateliers relais - pépinières d'entreprises, en lieu et place du budget 700, principal - équilibre avec le chapitre 040 en section d'investissement recettes
	042	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	35 775,00		Inscription de crédits supplémentaires afin de procéder à l'amortissement des biens nouvellement intégrés au budget principal - équilibre avec le chapitre 040 en section d'investissement recettes
	022	022	01	Dépenses imprévues	- 36 127,00		Ajustement des crédits afin d'équilibrer la section
	73	73223	020	FPIC		40 839,00	Ajustement des crédits suite à la notification du FPIC
TOTAL FONCTIONNEMENT					40 839,00 €	40 839,00 €	
INVESTISSEMENT							
	21	2158	812	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 230,00		Suite au transfert des biens des budgets 702, OM et 703, ateliers relais - pépinières d'entreprises, sur le budget 700, principal, inscription de crédits afin de permettre de solder les titres réels émis sur les budgets 702, OM et 703, Ateliers relais - pépinières d'entreprises
	21	2181	90	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 638,00		
	21	2184	90	Mobilier	18 700,00		
	21	2188	90	Autres immobilisations corporelles	56 452,00		
1901	21	21571	812	Matériel roulant	57 300,00		Afin de permettre l'acquisition d'un camion OM et de fait le mandatement de la facture, le gestionnaire demande que les crédits de paiement 2021 soient augmentés de 57 300 € ; il convient de noter que les crédits de paiements 2022 seront diminués de cette même somme.
30	20	202	820	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	28 000,00		Au regard de l'avancement de l'opération 30 relative à l'élaboration du PLUIH de Ste Hermine, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires
ONA	21	2111	01	Terrains nus	-86 354,00		Inscription pour équilibrer la section
	040	28158	01	Amortissements - Autres installations, matériel et outillage techniques		175,00	Constatation des amortissements réalisés sur les budgets 702, OM et 703, ateliers relais - pépinières d'entreprises, en lieu et place du budget 700, principal - équilibre avec le chapitre 042 en section de fonctionnement dépenses
	040	28184	01	Amortissements - mobilier		13 090,00	
	040	28188	01	Amortissements - autres immobilisations corporelles		27 926,00	
	040	28188	01	Amortissements - autres immobilisations corporelles		35 775,00	
TOTAL INVESTISSEMENT					76 966,00	76 966,00	

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle que présentée.

152_2021_12 FINANCES - B 702 BUDGET ORDURES MENAGERES - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°215_2020_08 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget ordures ménagères ;

Vu la délibération n°92_2021_21 en date du 17 juin 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021 du budget principal ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires et un virement de crédits doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget ordures ménagères, pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
 FONCTIONNEMENT					
042	7811	Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles		175,00 €	Transfert de l'amortissement réalisé, au budget 700, principal - équilibre avec le chapitre 040 en section d'investissement dépenses
67	678	Autres charges exceptionnelles	175,00 €		Inscription pour équilibrer la section
		Totaux Fonctionnement	175,00	175,00	
 INVESTISSEMENT					
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		1 230,00 €	Suite au transfert de bien du budget 702, OM sur le budget 700, principal, inscription de crédits afin de permettre la réalisation d'un titre réel émis par le budget 702, OM
040	28154	Amortissements - matériel industriel	175,00 €		Transfert de l'amortissement réalisé au budget 700, principal - équilibre avec le chapitre 042 section de fonctionnement recettes
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 055,00 €		Inscription pour équilibrer la section
		Totaux Investissement	1 230,00 €	1 230,00 €	

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

✓ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que présentée.

**153_2021_13 FINANCES - B 703 BUDGET ATELIERS RELAIS PEPINIERS D'ENTREPRISES –
Décision modificative n°1**

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°216_2020_09 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération n°93_2021_22 en date du 17 juin 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021 du budget principal ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires et un virement de crédits doivent être réalisés en sections de fonctionnement et d'investissement du budget ateliers relais pépinières d'entreprises, pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT						
042	7811	01	Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles		41 016,00 €	Transfert de l'amortissement réalisé, au budget 700, principal - équilibre avec le chapitre 040 en section d'investissement dépenses
70	70878	90	Remboursements de frais par d'autres redevables		- 34 237,00 €	Ajustement des crédits - refacturation de la taxe foncière aux entreprises locataires
022	022	01	Dépenses imprévues	6 779,00 €		Inscription pour équilibrer la section
Totaux Fonctionnement				6 779,00 €	6 779,00 €	
INVESTISSEMENT						
21	2181	90	Installations générales, agencements et aménagements divers		1 638,00 €	Suite au transfert de biens du budget 703, ateliers relais - pépinières d'entreprises sur le budget 700, principal, inscription de crédits afin de permettre la réalisation de titres réels émis par le budget 703, ateliers relais - pépinières d'entreprises
21	2184	90	Mobilier		18 700,00 €	
21	2188	90	Autres immobilisations corporelles		56 452,00 €	
040	28184	01	Amortissements - mobilier	13 090,00 €		Transfert de l'amortissement réalisé au budget 700, principal - équilibre avec la section de fonctionnement recettes.
040	28188	01	Amortissements - autres immobilisations corporelles	27 926,00 €		
020	020	01	Dépenses imprévues	35 774,00 €		Inscription pour équilibrer la section
Totaux Investissement				76 790,00 €	76 790,00 €	

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

✓ **D'APPROUVER** la décision modificative

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

154_2021_14 FINANCES - B 708 BUDGET STEP – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°219_2020_12 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération n°96_2021_25 en date du 17 juin 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021 du budget principal ;

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires et un virement de crédits doivent être réalisés en section de fonctionnement du budget STEP, pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
 FONCTIONNEMENT					
65	658	Charges diverses de gestion courante	10,00 €		Inscription de crédits pour apurement de centimes - déclaration de TVA
011	6228	Divers	- 10,00 €		Inscription pour équilibrer la section
		Totaux Fonctionnement	- €	- €	

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que présentée.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la circulaire n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE.

Vu le protocole de préfiguration du CRTE Sud Vendée Littoral signé le 28 avril 2021.

Madame la Présidente rappelle que dans le prolongement des nouveaux contrats de plan État-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle, les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

Ces contrats doivent répondre à trois enjeux :

1 - A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2 - Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique, d'accessibilité des services et des soins, d'attractivité, de stimulation de l'activité des bourgs-centres et d'amélioration de la mobilité.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

3 - Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Il regroupe les démarches contractuelles existantes.

À l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, le CRTE regroupe les contrats et programmes nationaux suivants :

- ✓ Le programme d'appui « Petites villes de demain » conclu avec les communes de Luçon et Mareuil sur Lay Dissais,
- ✓ Le dispositif « France services » déployé sur les communes de Chaillé-les-Marais, et sous forme itinérante Saint Michel en l'Herm, Mareuil sur Lay Dissais, La Caillère Saint Hilaire et La Tranche sur Mer.

Le CRTE reprendra également les actions prévues dans le « Plan Climat Air-Énergie Territorial » de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, en cours d'élaboration.

Dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années. Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE, les représentants de l'État et de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral mettront en place une gouvernance conjointe.

Un comité de suivi et de programmation sera créé à cet effet. Il sera coprésidé par le Préfet de la Vendée ou son représentant et par la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ou son représentant. Il sera composé de représentants de l'exécutif et des services de la collectivité, des services de l'État et de tout autre partenaire utile. Il se réunira au moins une fois par an pour :

- ✓ Présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;
- ✓ Examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'État ;
- ✓ Examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
- ✓ Valider l'évaluation annuelle du CRTE sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- ✓ Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...).

Considérant l'intérêt que revêt cette contractualisation entre l'Etat et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Madame la Présidente propose de s'engager dans cette démarche.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Sud Vendée Littoral à intervenir entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et l'Etat ; tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'accompagner le développement des entreprises est un axe fort de développement et d'attractivité de notre territoire.

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) d'août 2015 a clarifié les compétences en matière d'aides aux entreprises, et notamment le cadre d'intervention des aides directes aux entreprises, limitant le soutien financier des EPCI aux aides à l'immobilier.

En 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, dont les caractéristiques étaient les suivantes :

- Bénéficiaires : entreprises commerciales, artisanales, de services et industrielles immatriculées au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés, réalisant moins de 1.000.000 HT de chiffres d'affaires, et dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
Exclus : les professions libérales réglementées (professionnel de santé, du droit, assureur, expert-comptable)
- Investissement éligible : construction ou extension de bâtiments, mise aux normes, travaux de grosses réparations, rénovation de façade.
Exclus : acquisition, investissement locatif, achat de fonds de commerce.
- Forme de l'aide : subvention
- Montant : 10% des investissements éligibles, subvention plafonnée à 10.000 €

En juin 2020, pour faire face à l'urgence de la crise sanitaire consécutive à la pandémie COVID-19, il a été décidé de suspendre ce dispositif et d'affecter les crédits à l'abondement de l'aide Fonds Régional Résilience mis en place par le Conseil Régional Pays de la Loire. Ainsi une enveloppe de 450.720 € (dont 112.680 € d'abondement CCSVL) a été mobilisée par la Région pour soutenir des entreprises de Sud Vendée Littoral.

Ce laps de temps a été mis à profit pour repenser le dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes. Partant du constat que sa mise en œuvre aboutissait souvent à l'attribution de subventions d'un montant relativement faible et sans véritable effet de levier économique, un nouveau dispositif a été étudié.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'adopter un nouveau dispositif plus en phase avec les enjeux stratégiques de la Communauté de Communes, dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Bénéficiaires : TPE (moins de 50 salariés) et PME (de 50 à 250 salariés) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (Chambre de Commerce et d'Industrie) ou au Registre des Métiers (Chambre des Métiers).
- Projets aidés : investissement immobilier d'acquisition, construction ou extension.
- Montant minimum de l'investissement immobilier : 200 K€ pour le TPE, 400 K€ pour les PME.
- Forme de l'aide : subvention.
- Montant de l'aide : 20% des dépenses éligibles pour les TPE, 10% pour les PME. Subvention plafonnée à 80 K€
- Conditions d'attribution : l'entreprise bénéficiaire devra respecter au moins une des conditions suivantes :
 - o Avoir un projet de développement créateur d'au moins 5 emplois ETP sur 3 ans ;
 - o Créer une nouvelle activité ;
 - o Être innovante (commercialiser, mettre en pratique des produits, procédés ou services innovants) ;
 - o Le projet immobilier porte sur la réhabilitation d'une friche industrielle.

Le projet de règlement de ce nouveau dispositif est annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'ADOPTER** le nouveau dispositif d'aide financière aux projets immobiliers d'entreprise de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- ✓ **D'APPROUVER** le règlement d'intervention de ce dispositif, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette délibération.

157_2021_17 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Fourniture de carburants à la pompe par carte accréditive réseau/pro et jetons de lavage, approvisionnement et livraison de fioul domestique, gasoil non routier, ADBLUE additivé et biocarburant pour les besoins de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - 6 lots – Attribution – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Commande Publique ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** la consultation des opérateurs économiques pour la fourniture de carburants à la pompe par carte accréditive réseau/pro et jetons de lavage, approvisionnement et livraison de fioul domestique, gasoil non routier, ADBLUE additivé et biocarburant pour les besoins de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – 6 lots, transmis pour publication au BOAMP et JOUE le 19 mai 2021 et dont la réception des offres a eu lieu le 30 juin 2021 à 12h00 terme de rigueur ;
- Vu** le rapport d'analyse des offres remis par les services techniques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 03 août 2021.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dispose d'une flotte de véhicules et chauffe ses bâtiments avec divers carburants et qu'afin d'optimiser les coûts et pouvoir bénéficier de remise sur le prix au litre des différents carburants, il a été décidé de lancer un marché public de fourniture et livraison de carburant ;

Considérant que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure formalisée dont les modalités sont définies aux articles L2124-2 et R2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que la procédure de passation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Rappel des faits :

Madame la Présidente informe que le marché public de fourniture de carburants à la pompe par carte accréditive réseau/pro et jetons de lavage, approvisionnement et livraison de fioul domestique, gasoil non routier, ADBLUE additivé et biocarburant pour les besoins de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – 6 lots, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Madame la Présidente poursuit en précisant qu'au vu de la nature des prestations et leurs caractères non homogènes, le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Carburants à la pompe par cartes accréditatives réseau/PRO et jetons de lavage véhicules – secteur Luçon
- Lot 2 : Carburants à la pompe par cartes accréditatives réseau/PRO et jetons de lavage véhicules – secteur La Tranche sur Mer
- Lot 3 : Carburants à la pompe par cartes accréditatives réseau/PRO – secteur Sainte Hermine
- Lot 4 : Approvisionnement et livraison de gasoil non routier et fioul domestique en plusieurs livraison sur différents sites de la collectivité
- Lot 5 : Approvisionnement et livraison d'ADBLUE additivé sur le site de l'atelier de Luçon.
- Lot 6 : Approvisionnement et livraison de biocarburant B100 avec mise à disposition d'une cuve de stockage équipée d'une station de distribution et prise en charge des rétrofits et réchauffeurs sur les véhicules non équipés.

La durée du marché est fixée de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra faire l'objet de 3 reconductions :

- 1ère reconduction : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2ème reconduction : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- 3ème reconduction : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le marché est un accord cadre à bons de commande passé sans minimum, ni maximum en montant et en quantités pour chacun des lots.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous, **concernant les lots 1 à 3** :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (60 points)	60.0 %
2-Valeur technique (40 points)	40.0 %
2.1 – Qualité de l'organisation opérationnelle (10 points)	
2.2 – Système informatisé des données (15 points)	
2.3 – Conditions d'approvisionnement et modalités de livraison (15 points)	

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous, **concernant les lots 4 et 5** :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (50 points)	50.0 %
2-Valeur technique (40 points)	40.0 %
2.1 – Qualité de l'organisation opérationnelle (20 points)	
2.2 – Conditions d'approvisionnement et modalités de livraison (20 points)	
3- Délai de livraison (10 points)	10.0%

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous, **concernant le lot 6** :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (50 points) 1.1 – Qualité de l'organisation opérationnelle (30 points) 1.2 – Conditions d'approvisionnement et modalités de livraison (20 points)	50.0 %
2-Prix des prestations (40 points)	40.0 %
3- Délai de livraison (10 points)	10.0%

Cinq (05) candidats ont déposé une ou plusieurs offres. Ainsi il a été reçu pour chaque lot :

- 2 offres pour le lot 1
- 0 offre pour le lot 2
- 1 offre pour le lot 3
- 1 offre pour le lot 4
- 2 offres pour le lot 5
- 1 offre pour le lot 6

Il est rappelé qu'en application des articles R2144-1 et R2144-3 du Code de la Commande Publique, l'analyse des offres peut être effectuée avant l'analyse des candidatures. Dès lors, l'acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature des seuls titulaires pressentis. Il est précisé que cette méthode d'analyse est retenue pour ledit marché public.

Après analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au regard desdits critères d'attribution, il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- Lot 1 : l'offre de l'entreprise SIPLEC (société d'importation Leclerc) à Ivry sur Seine (94859), n° Siret: 315 281 113 00052 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 49 105,60 € HT par an,
- Lot 3: l'offre de l'entreprise TOTAL MARKETING FRANCE à Nanterre (92000), n° Siret 531 680 445 00024, pour un montant au devis estimatif non contractuel de 12 159,07 € HT par an,
- Lot 4 : l'offre de l'entreprise CPO (société pétrolière de l'Ouest) à Nantes Cedex 4 (44186), n° Siret 856 802 400 00098 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 62 091,40 € HT par an ;
- Lot 5: l'offre de l'entreprise STARTRUCKS à Dompierre sur Yon (85170), n° Siret 823 687 819 00107 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 3150,00 € HT par an,
- Lot 6 : l'offre de l'entreprise SAIPOL à PARIS (75008), n° Siret 388 021 156 00046 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 171 900,00 € HT par an.

Concernant le lot 2, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais impartis, il est proposé de le déclarer sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 al 1°) du Code de la Commande Publique.

Les candidatures des attributaires pressentis sont recevables. Ils présentent les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE DECLARER** le lot 2 « fourniture de carburant à la pompe – Secteur La Tranche sur Mer » sans suite pour cause d'infructuosité, et de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 al 1°) du Code de la Commande Publique ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 1 à l'entreprise SIPLEC (société d'importation Leclerc) à Ivry sur Seine (94859), n° Siret : 315 281 113 00052 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 49 105,60 € HT par an ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 3 à l'entreprise TOTAL MARKETING FRANCE à Nanterre (92000), n° Siret 531 680 445 00024, pour un montant au devis estimatif non contractuel de 12 159,07 € HT par an ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 4 à l'entreprise CPO (société pétrolière de l'Ouest) à Nantes Cedex 4 (44186), n° Siret 856 802 400 00098 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 62 091,40 € HT par an ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 5 à l'entreprise STARTRUCKS à Dompierre sur Yon (85170), n° Siret 823 687 819 00107 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 3150,00 € HT par an ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 6 à l'entreprise SAIPOL à PARIS (75008), n° Siret 388 021 156 00046 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 171 900,00 € HT par an ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes au marché avec les soumissionnaires retenus ;
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

158_2021_18 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE SERVICES – Collecte en porte à porte et transport des déchets ménagers produits par les particuliers et les professionnels sur la Commune de La Tranche sur Mer – Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la consultation des opérateurs économiques pour la collecte en porte à porte et transport des déchets ménagers produits par les particuliers et les professionnels sur la Commune de La Tranche sur Mer, transmise pour publication le 4 juin 2021 et dont la réception des offres a eu lieu le 07 juillet 2021 à 12h00 terme de rigueur ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre de ses compétences obligatoires, a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure formalisée dont les modalités sont définies aux articles L2124-2 et R2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que la procédure de passation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 07 juillet 2021 à 12h00 terme de rigueur ;

Considérant qu'à cette date, aucune offre n'a été déposée pour le marché relatif à la collecte en porte à porte et transport des déchets ménagers produits par les particuliers et les professionnels sur la Commune de La Tranche sur Mer ;

Considérant que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite.

Rappel des faits :

Monsieur Pierre CAREIL informe que le marché public de collecte en porte à porte et transport des déchets ménagers produits par les particuliers et les professionnels sur la Commune de La Tranche sur Mer a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

La durée d'exécution du marché public est fixée à deux ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Il pourra être reconduit, tacitement, pour une durée d'un an, sa durée globale ne pouvant donc être supérieure à trois (03) ans.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (60 points)	60.0 %
1.1 – Méthodologie d'exécution des prestations (25 points)	
1.2 – Moyens humains dédiés à la réalisation des prestations (25 points)	
1.3 – Expériences et références de prestations similaires (10 points)	
2-Prix des prestations (40 points)	40.0 %

Aucune offre n'a été reçue dans les délais fixés aux documents de la consultation.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE DECLARER** le marché relatif à la collecte en porte à porte et transport des déchets ménagers produits par les particuliers et les professionnels sur la Commune de La Tranche sur Mer, sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert après remaniement du cahier des charges.

159_2021_19 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente d'une parcelle de terrain, cadastrée section ZC n°285, sise Les Petites Guigneries, dans la Zone d'Activités Economiques « Les Guigneries », sur la commune de La Bretonnière La Claye – Autorisation de signature – ANNEXE 06

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°114_2021_43 du 17 juin 2021 portant acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section ZC n°285, sise Les Petites Guigneries, dans la Zone d'Activités Economiques « Les Guigneries », sur la commune de La Bretonnière-La Claye ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 04 mai 2021.

Considérant l'avis de France Domaine du 19 février 2021, fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZC n°285 d'une superficie totale de 1 043m² (zonage 1AUe) et sise « Les Petites Guigneries », sur la zone d'activités économiques du même nom, sur la commune de La Bretonnière-La Claye, à 4 200,00€ HT ;

Considérant la demande de Messieurs BECAUD Jacky, Matthieu et Arnaud, de se porter acquéreurs dudit bien.

Monsieur Bruno FABRE rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est seule compétente pour pouvoir procéder à la cession de la parcelle cadastrée section ZC n°285 évoquée ci-avant et que, après avoir délibéré le 17 juin dernier sur l'acquisition de ladite parcelle auprès de la Commune de La Bretonnière-La Claye, au prix de 500,00€ (dispense de Taxe sur la Valeur Ajoutée), il importe de délibérer sur les modalités de cession à Messieurs BECAUD.

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée section ZC n°285, d'une superficie de 1 043m², sise « Les Petites Guigneries », sur la zone d'activités économiques, sur la commune de La Bretonnière-La Claye, au profit de Messieurs BECAUD Jacky, Matthieu et Arnaud (SCI en cours de constitution) au prix de 700,00€ HT (+TVA en sus). Ce prix intègre les frais notariés estimés par le notaire qui seront acquittés par la Communauté de Communes lors de l'acquisition de ladite parcelle.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE CEDER** la parcelle cadastrée section ZC n°285, d'une superficie de 1 043m², sise « Les Petites Guigneriers », sur la zone d'activités économiques, sur la commune de La Bretonnière La Claye, au profit de Messieurs BECAUD Jacky, Matthieu et Arnaud, avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par eux (SCI en cours de constitution), au prix de 700,00€ HT (+ TVA en sus), étant précisé que les frais notariés sur la présente cession seront à la charge des acquéreurs ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

160_2021_20 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente de la parcelle de terrain, cadastrée section ZS n°508, située sur la zone d'activités économiques Les Noues, commune de SAINTE-HERMINE, à la SCI IMMO HABITAT – Autorisation de signature – ANNEXE 07

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'avis de France Domaine du 1^{er} décembre 2020 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2021.

Considérant la demande de Monsieur Yohan MICAUD, entrepreneur Herminois de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZS n°508, sise Chemin de Richambeau, sur la zone d'activités économiques « Les Noues », commune de Sainte-Hermine ;

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral figure la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Monsieur Bruno FABRE rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est seule compétente pour pouvoir procéder à une cession de parcelle en zone d'activités économiques. Afin de répondre à la demande de Monsieur MICAUD, la Communauté de Communes s'est donc portée acquéreur de la parcelle cadastrée section ZS N°508 d'une superficie de 1 300 m², auprès de la Commune de Sainte Hermine, au prix de 4 524€ (sans TVA).

Les frais notariés sur l'acquisition par la Communauté de Communes de ladite parcelle ont été estimés par l'Office notarial à 920,00€. Ces frais étant intégrés dans la détermination du prix de cession de la parcelle cadastrée section ZS N°508 à Monsieur MICAUD, il vous est proposé de fixer ledit prix à 5 450,00€ HT (TVA sur le prix total en sus).

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE CEDER** la parcelle de terrain cadastrée section ZS n°508 de 1 300m², sise Chemin de Richambeau, sur la commune de SAINTE-HERMINE, à la SCI IMMO HABITAT avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par Monsieur MICAUD, au prix de 5 450€ HT [TVA sur le prix total en sus], étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

161_2021_21 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente d'un bien immobilier, local artisanal, sis Les Chauds, dans la Zone d'Activités Economiques « La Delphine », parcelle cadastrée section A n°538, sur la commune de Saint Michel-en-l'Herm, au profit de la société GT COMBUSTION – Autorisation de signature – ANNEXE 08

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte notarié d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°476, commune de Saint Michel-en-l'Herm, dont est issue la parcelle objet de la présente, par la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, du 10 juillet 2003 ;
Vu l'acte administratif portant transfert de propriété de l'ensemble immobilier sis « Les Chauds », commune de Saint Michel-en-l'Herm, de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 août 2021.

Considérant l'avis de France Domaine du 25 mai 2021, fixant la valeur vénale du local artisanal désigné sous le vocable de box n°2 à 20 000,00€ HT ;

Considérant la demande de Monsieur GODART Tommie Emmanuel de se porter acquéreur du box n°2 de l'ensemble artisanal, sis Les Chauds, dans la zone d'activités économiques La Delphine, sur la commune de Saint Michel-en-L'Herm ;

Considérant la division parcellaire actuellement en cours, document d'arpentage n°20254DV établi le 04 juillet 2021 par la SELARL Damien VERONNEAU.

Monsieur Bruno FABRE indique que Monsieur GODART Tommie Emmanuel, gérant de la SARL GT Combustion est occupant d'un des locaux de la pépinière d'entreprises, plus précisément du local à l'origine identifié sous le vocable de « Box n°2 », dans la zone artisanale « La Delphine », commune de Saint Michel en l'Herm, au titre d'un bail commercial signé le 16 mai 2019 avec la Communauté de Communes.

Ce local comprend un atelier d'environ 46m² avec un galetas d'environ 15m², un dégagement et un WC, le tout situé dans un immeuble d'une superficie d'environ 270m² sur la parcelle cadastrée section A n°538, d'une superficie de 95ca, au lieu-dit « Les Chauds », sur la commune de Saint Michel-en-l'Herm.

Monsieur GODART souhaite acquérir ledit local, dont il est locataire, afin d'y stocker son matériel professionnel. A l'heure actuelle, le local occupé par Monsieur GODART n'est pas alimenté en électricité. Un raccordement électrique au réseau de distribution basse tension, géré par ENEDIS, est actuellement en cours ; les frais de ce nouveau raccordement électrique ont été intégrés au prix de vente énoncé ci-après.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE CEDER**, en l'état, l'ensemble immobilier situé sur la parcelle A n°538, d'une superficie de 95ca, Les Chauds, dans la zone d'activités économiques « La Delphine », sur la commune de Saint Michel-en-L'Herm, à la SARL GT COMBUSTION, représentée par Monsieur GODART Tommie Emmanuel, avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par lui, au prix global de 21 249,00€ (Sans TVA), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

162_2021_22 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente d'un ensemble immobilier (locaux artisanaux), sis Les Chauds, dans la Zone d'Activités Economiques « La Delphine », parcelle cadastrée section A n°539, sur la commune de Saint Michel-en-l'Herm, au profit de Monsieur HELY Fabrice – Autorisation de signature – ANNEXE 09

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte notarié d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°476, commune de Saint Michel-en-l'Herm, dont est issue la parcelle objet de la présente, par la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, du 10 juillet 2003 ;
Vu l'acte administratif portant transfert de propriété de l'ensemble immobilier sis « Les Chauds », commune de Saint Michel-en-l'Herm, de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 04 mai 2021.

Considérant l'avis de France Domaine du 25 mai 2020, fixant la valeur vénale du local artisanal désigné sous le vocable de box n°4 à 52 000,00€ HT ;

Considérant l'avis de France Domaine du 04 janvier 2021, fixant la valeur vénale du local artisanal désigné sous le vocable de box n°3 à 20 000,00€ HT ;

Considérant la demande de Monsieur HELY Fabrice de se porter acquéreur des box n°3 et 4 de l'ensemble artisanal, sis Les Chauds, dans la zone d'activités économiques La Delphine, sur la commune de Saint Michel-en-L'Herm ;

Considérant la division parcellaire actuellement en cours, document d'arpentage n°20254DV établi le 04 juillet 2021 par la SELARL Damien VERONNEAU.

Monsieur Bruno FABRE indique que Monsieur HELY Fabrice est occupant d'un des locaux de la pépinière d'entreprises, plus précisément du local à l'origine identifié sous le vocable de « Box n°3 », dans la zone artisanale « La Delphine », commune de Saint Michel en l'Herm, au titre d'un bail commercial signé le 23 mai 2016 avec la Communauté de Communes du Pays né de la Mer. Ce local comprend un atelier d'environ 46m² avec un galetas d'environ 15m², un dégagement et un WC, le tout situé dans un immeuble d'une superficie d'environ 270m² sur la parcelle cadastrée section A n°539, de 2a 78ca, au lieu-dit « Les Chauds », sur la commune de Saint Michel-en-l'Herm.

Compte tenu du développement de sa société, Monsieur HELY souhaiterait faire l'acquisition du « Box n°3 » qu'il occupe actuellement ainsi que du local attenant au Box n°3 et identifié à l'origine sous le nom de « Box n°4 ». Ce local est situé lui aussi sur la parcelle originellement cadastrée section A n°520 et désormais cadastrée section A n°539 de 2a 78ca. Il comprend un grand bureau, des sanitaires et un local de repos et est d'une surface utile de 69m².

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE CEDER**, en l'état, l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section A n°539, de 2a 78ca, Les Chauds, dans la zone d'activités économiques « La Delphine », sur la commune de Saint Michel-en-L'Herm, à Monsieur HELY Fabrice, avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par lui, au prix global de 72 000,00€ (Sans TVA), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

163_2021_23 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente de parcelles de terrain, situées sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur les communes de Sainte-Hermine et Saint Aubin-la-Plaine, à la société PAIN CONCEPT – Autorisation de signature – ANNEXE 10

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte authentique administratif du 23 janvier 2020 portant transfert de biens suite à fusion, parcelles cadastrées section YW n°s 176 et 145, commune de SAINTE-HERMINE, publié au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte, le 14 février 2020, volume 2020P, n°838 ;
Vu l'acte authentique administratif du 03 mars 2020 portant transfert de biens suite à fusion, parcelle cadastrée section ZS n°93, commune de SAINTE AUBIN-LA-PLAINE, publié au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte, le 18 mai 2020, volume 2020P, n°1931 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020.

Considérant les avis de France Domaine du 12 février 2020, fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées Section YW n°176 et 145, Commune de SAINTE-HERMINE et de la parcelle cadastrée section ZS n°93, Commune de Saint Aubin-la-Plaine, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, à 9,97€ HT le m² ;

Considérant la demande de la société PAIN CONCEPT de se porter acquéreur d'une emprise foncière globale d'environ 7 398m² à détacher desdites parcelles.

Monsieur Bruno FABRE indique que la société PAIN CONCEPT - filiale du groupe NORAC leader sur les marchés français et européens de la Boulangerie Viennoiserie Pâtisserie industrielle – compte près de 2 100 collaborateurs répartis sur un siège social aux Essarts et sur sept sites de production en France dont Sainte Hermine, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique.

La société souhaite faire l'acquisition d'environ 7 398m² de terrains autour de son actuel site sur le Vendéopôle, afin d'agrandir les parkings de son personnel et de son activité logistique (expédition) et accroître sa capacité de stockage.

Il est précisé que l'acte authentique de vente comportera une obligation de faire qui reposera sur l'acquéreur. Cette charge est la suivante : lancement des constructions telles que définies ci avant dans un délai de trente-six (36) mois, à compter de la signature de l'acte de vente. A défaut de réalisation de la présente charge, dans le délai imparti, la collectivité se réserve le droit de demander l'annulation de la vente et si tel était le cas, le prix de vente serait restitué et la Communauté de Communes récupérerait la propriété des terrains, objet de la présente délibération.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE CEDER** une emprise foncière d'environ 7 398m² à détacher des parcelles cadastrées section YW 145 pour 5 279m², L'Épinasse et YW 176 pour 644m², avenue des Erables, sur la commune de SAINTE-HERMINE et de la parcelle cadastrée section ZS n°93 pour 1 475m², Les Noels, sur la commune de SAINT AUBIN-LA-PLAINE, à la société PAIN CONCEPT avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par elle, au prix de 10,00€ HT le m² (TVA sur la marge en sus), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et qu'une division parcellaire définira précisément la surface à céder ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

164_2021_24 DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise à disposition de locaux communautaires au profit de la Commune de Sainte-Hermine, locaux Accueil de Loisirs, sis 60 chemin de l'Anglée, sur la Commune de Sainte-Hermine – Fixation du montant de la redevance d'occupation

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu les avis du Bureau Communautaire en date des 6 et 29 juin 2021.

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation et des avantages qu'en tire l'occupant ;

Considérant que l'assemblée communautaire est seule compétente pour fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la demande de la Commune de Sainte-Hermine d'utiliser les locaux de l'accueil de loisirs « Bouilles d'enfants », sis 60 chemin de l'Anglée, à Sainte-Hermine et propriété de la Communauté de Communes et ce, afin d'y organiser l'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2021.

Cette demande s'inscrit dans la démarche de coopération et de mutualisation des équipements, initiée avec la Commune de Sainte-Hermine et donnera lieu à une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une année renouvelable par tacite reconduction et pour la même période, dans la limite de trois années.

Il est proposé de fixer la redevance d'occupation à dix mille huit cent euros (10 800,00€) annuels, payables annuellement, au vu d'un titre de recette émis par la Communauté de Communes au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

Ladite redevance inclut une participation de la commune aux charges courantes dont notamment l'eau, l'électricité, le gaz, le réseau téléphonique et internet, l'entretien courant - hors nettoyage et ménage des locaux - la maintenance des bâtiments, l'entretien des extérieurs, le matériel fongible, l'achat de produits d'entretien ..., étant précisé que toute modification conséquente en matière de charges fera l'objet d'un avenant, dûment établi contradictoirement entre la Commune et la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE FIXER** la redevance due pour l'occupation des locaux 60 chemin de l'Anglée à Sainte-Hermine, par la Commune de Sainte-Hermine, à un montant de dix mille huit cent euros (10 800,00€) annuels, payables annuellement, au vu d'un titre de recette émis par la Communauté de Communes au cours du dernier trimestre de l'année scolaire, étant précisé que ce montant inclut les charges courantes tel que mentionné ci-avant. Communauté de Communes au cours du dernier trimestre de l'année scolaire, étant précisé que ce montant inclut les charges courantes tel que mentionné ci-avant.

165_2021_25 DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise à disposition de locaux communautaires au profit du Département de la Vendée, locaux de France Services, sis 43bis rue du Onze Novembre, sur la Commune de Chaillé-les-Marais – Fixation du montant de la redevance d'occupation

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 février 2021.

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation et des avantages qu'en tire l'occupant ;

Considérant que l'assemblée communautaire est seule compétente pour fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la demande du Département de la Vendée d'utiliser les locaux de France Services, sis 43 bis rue du Onze Novembre à Chaillé-les-Marais et propriété de la Communauté de Communes et ce, à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Elle ajoute que cette occupation concerne plus précisément les agents de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille (MDSF) sur le secteur de Chaillé-les-Marais et que la convention d'occupation temporaire du domaine public y afférente serait conclue pour une durée de trois années entières et consécutives, renouvelable deux fois tacitement pour la même durée.

Par ailleurs, compte tenu du fait que l'occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance et que l'assemblée délibérante est la seule compétente à pouvoir en déterminer le montant, il importe à cette dernière de se prononcer sur ledit montant.

Il est proposé de fixer ladite redevance à deux mille quatre cent euros (2 400,00€) annuels, payables mensuellement à terme échu soit deux cents euros (200,00 €) mensuels. Ladite redevance inclut un forfait service et notamment l'utilisation et la connexion à la reprographie et la connexion internet.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE FIXER** la redevance due par l'occupation du domaine public communautaire, locaux sis 43 bis rue du Onze Novembre, à Chaillé-les-Marais, par le Département de la Vendée, service de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille (MDSF), à un montant de deux mille quatre cent euros (2 400,00€) annuels, payables mensuellement à terme échu soit deux cents euros (200,00€) mensuels, ce montant incluant un forfait service et notamment l'utilisation et la connexion à la reprographie et la connexion internet ;
- ✓ **DE DECIDER** d'une révision dudit montant - précédemment énoncé - chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, suivant la formule de révision suivante :

Loyer précédent x indice 2nd trimestre N
Indice 2nd trimestre N-1

166_2021_26 URBANISME – Instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de La Couture et délégation de son exercice à la commune – ANNEXE 11

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment L 210-1, L et R 211-1 et suivants, L et R 213-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Couture approuvé le 27 septembre 2007 ;
Vu la délibération n° 125_2020_38 en date du 30 juillet 2020 et la délibération n° 18_2021_05 en date du 18 février 2021 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres et attribution de délégation à la Présidente en matière de droit de préemption urbain ;
Vu la délibération de la commune de La Couture en date du 8 juillet 2021 demandant l'instauration par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'un droit de préemption urbain sur une partie de la parcelle cadastrée B n° 842, et sa délégation à la commune.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, ce qui emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la commune de La Couture a pour projet la réalisation d'un parking paysager sur une partie de la parcelle cadastrée B n° 842, projet identifié par l'emplacement réservé n°1 au PLU;

Considérant, par conséquent, l'intérêt pour la commune de La Couture de pouvoir maîtriser le foncier pour cette opération d'aménagement de son bourg ;

Considérant que la mise en place d'une délégation de ce droit de préemption à la commune de La Couture facilitera son exercice.

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes est titulaire de plein droit du droit de préemption urbain depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, les périmètres de droit de préemption instaurés par les communes ont été maintenus. La Communauté de Communes a fait le choix de déléguer l'exercice de ces droits de préemption aux communes sur l'entièreté des périmètres définis précédemment par les communes à l'exclusion des zones Ue, 1AUe et 2AUe en raison de sa compétence économique.

La commune de La Couture n'avait pas instauré de droit de préemption urbain avant le 1^{er} janvier 2017. Elle sollicite donc la Communauté de Communes, en vue d'instaurer un droit de préemption urbain mais uniquement sur une partie de la parcelle cadastrée B n° 842, située en zone Ua du PLU de la commune, et qui est actuellement concernée par un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking paysager.

Cette parcelle étant située en zone Ua, le droit de préemption sur cette parcelle est délégué à la commune de La Couture.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'INSTAURER** un droit de préemption urbain sur une partie de la parcelle cadastrée B n° 842, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE DELEGUER** l'exercice de ce droit de préemption à la commune de La Couture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de La Couture, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

167_2021_27 URBANISME – Mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) des communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais et Château Guibert suite à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique d'aménagement de la déviation de la RD 746 – Communes de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS ET DE CHATEAU-GUIBERT – ANNEXE 12

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.122-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération 25_2019_25 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2019 émettant un avis favorable sur le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de Mareuil-sur-Lay-Dissais (RD746) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de déviation de Mareuil-sur-Lay-Dissais (RD746).

Considérant que l'arrêté préfectoral N°19_DRCTAJ/1_661 du 6 décembre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de déviation de Mareuil-sur-Lay-Dissais emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais et de la commune de Château Guibert.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE PROCEDER** à la mise en conformité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des Communes de Mareuil-sur-Lay-Dissais et de Château Guibert, conformément à l'arrêté préfectoral N°19_DRCTAJ/1_661 du 6 décembre 2019 ;
- ✓ **D’AFFICHER** cette présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de Sud Vendée Littoral et dans les mairies de Mareuil-sur-Lay-Dissais et de Château-Guibert.

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 34_2020_16 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 5 mars 2020 autorisant la Présidente à solliciter la subvention du Département (Contrat Vendée Territoires) au Programme Littérature Jeunesse 2021 ;
Vu la délibération n° 200_2020_29 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 novembre 2020 autorisant la Présidente à solliciter la subvention de la DRAC au Programme Littérature Jeunesse 2021 ;
Vu la délibération n° 201_2020_30 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 novembre 2020 autorisant la Présidente à solliciter la subvention de la Région au Programme Littérature Jeunesse 2021.

Considérant que le Programme Littérature Jeunesse contribue depuis des années à la promotion de la création contemporaine en accueillant chaque année des auteurs de littérature jeunesse pour les faire connaître au public ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fait du développement de la Lecture publique un enjeu de cohésion sociale et d'aménagement culturel du territoire ;

Considérant que le Programme Littérature Jeunesse constitue un véritable projet de territoire en matière de livre et de lecture, de création artistique et de parcours éducatif ;

Considérant que l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, la SOFIA soutiennent cette manifestation, dans un objectif de soutien à la création, de développement de la lecture et d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que l'organisation du salon de l'édition « Des Enfants et des livres » prévu du 22 au 24 Mai 2021 a dû être annulé pour cause de pandémie.

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT expose que la Semaine du Livre Jeunesse 2021, rebaptisée « Des Enfants et des livres » et conçue dans un format adapté au contexte sanitaire, a pu se dérouler en partie : Les rencontres d'auteurs dans les classes ont pu être organisées. Cependant, le salon a dû être annulé.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral propose à ses partenaires de partager le coût de la manifestation au réel des actions réalisées, en cohérence avec les montants de financement votés initialement : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture), La Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée partagent le nouveau Plan de financement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT *

Chapitre		
011		
	6065 - LIVRES	160.90€
	6228 - Action culturelle	
	Création visuelle	241.63€
	Hébergement des auteurs	458.92€
	Rémunération des auteurs	2801.55€
	Restauration des auteurs	266.00€
	TOTAL DIVERS	3768.10€
Total : 011		3 929.00€
12		
	CHARGES DE PERSONNEL (valorisation 5 mois chef de projet)	14732
TOTAL		18661

RECETTES DE FONCTIONNEMENT *

Chapitre		
74		
	74 - Etat DRAC (50% de la part Action culturelle)	2000€
	7472 - Région Pays de la Loire	5500€
	7473 - Département Vendée (Reliquat CVT 2017-2020)	600€
	Communauté de communes	5280.50€
	Ville de Luçon	5280.50€
TOTAL		18661€

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès de la DRAC afin de solliciter une subvention de 2000€ ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès de la Région afin de solliciter une subvention de 5500€ ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces

**169_2021_29 CULTURE - LECTURE PUBLIQUE – Programme Littérature Jeunesse –
Demande de subvention à la DRAC Pays de la Loire pour l'édition 2022 du Programme
Littérature Jeunesse / Semaine du livre jeunesse - Autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que, dans le cadre de son Programme Littérature Jeunesse, le Pôle Lecture publique intercommunal organise, sur un cycle de deux ans, une Semaine de la Littérature Jeunesse en années paires et une résidence d'auteurs jeunesse les années impaires ;

Considérant que la 17^{ème} Semaine du Livre Jeunesse, cofinancée par la Ville de Luçon, aura lieu du 9 au 15 Mai 2022 ;

Considérant que l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, soutiennent cette manifestation, dans un objectif de développement de la lecture et d'éducation artistique et culturelle ;

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT expose que la Semaine du livre Jeunesse 2022, organisée autour de la thématique « Le Pays sous l'écorce » s'adresse à la fois aux familles et aux scolaires, avec pour objectif de recevoir 2000 élèves en ateliers sur le Salon, ainsi que 8000 personnes pendant les temps d'ouverture au public.

Au cœur du projet, les 22 auteurs invités sont sélectionnés sur leurs qualités littéraires et artistiques en veillant à valoriser la diversité des styles et techniques présente dans la littérature jeunesse contemporaine et en veillant à proposer une offre des tout-petits aux adolescents.

Les classes s'engagent sur un projet de type "Education culturelle et artistique" tout au long de leur année scolaire. Celui-ci comprend des rencontres d'auteurs, des productions plastiques et écrites autour de la thématique, du spectacle vivant et bien sûr une matinée au Salon du Livre. Le partenariat avec le secteur de la librairie permet également d'offrir à la vente 6000 livres jeunesse dont les 2/3 enrichissent les bibliothèques familiales.

La matinée du mercredi dédiée à la "bébé lecture" et à la parentalité, véritable succès de l'édition précédente, est reconduite.

L'autre spécificité de cette édition est le renforcement des partenariats, entre autres celui développé avec la Direction des Bibliothèques de la Vendée, pour la conception notamment de la Journée professionnelle.

Dans la continuité des éditions précédentes, le salon permet la présentation des productions scolaires ainsi que la mise en place d'animations sur les temps tout-public - sur le mercredi et le week-end. La thématique de l'édition sert de fil conducteur pour le choix des compagnies artistiques et des différents intervenants du salon.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 64

L'Etat et la Région sont depuis l'origine, des partenaires majeurs du Programme Littérature Jeunesse, apportant leur concours, financier entre autres, à ce dispositif qui répond à la fois à des objectifs de soutien à la création et à la vie littéraire (volet Résidence), de soutien à la librairie indépendante et d'actions éducatives et culturelles qui forment les lecteurs de demain.

Monsieur Guy BARBOT propose que des dossiers de demande de subvention soient déposés par la Communauté Sud Vendée Littoral auprès de ces différents partenaires institutionnels. Aussi il suggère qu'une demande de subvention soit introduite auprès de la DRAC des Pays de la Loire à hauteur de 8000 € pour être affectée à l'opération 2022.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès de la DRAC afin de solliciter une subvention de 8 000€ ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**170_2021_30 CULTURE - LECTURE PUBLIQUE – Programme Littérature Jeunesse –
Demande de subvention à la Région Pays de la Loire pour l'édition 2022 du Programme
Littérature Jeunesse / Semaine du livre jeunesse - Autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que, dans le cadre de son Programme Littérature Jeunesse, le Pôle Lecture publique intercommunal organise, sur un cycle de deux ans, une Semaine de la Littérature Jeunesse en années paires et une résidence d'auteurs jeunesse les années impaires ;

Considérant que la 17^{ème} Semaine du Livre Jeunesse, cofinancée par la Ville de Luçon, aura lieu du 9 au 15 Mai 2022 ;

Considérant que l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, soutiennent cette manifestation, dans un objectif de développement de la lecture et d'éducation artistique et culturelle.

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT expose que la Semaine du livre Jeunesse 2022, organisée autour de la thématique « Le Pays sous l'écorce » s'adresse à la fois aux familles et aux scolaires, avec pour objectif de recevoir 2000 élèves en ateliers sur le Salon, ainsi que 8000 personnes pendant les temps d'ouverture au public.

Au cœur du projet, les 22 auteurs invités sont sélectionnés sur leurs qualités littéraires et artistiques en veillant à valoriser la diversité des styles et techniques présente dans la littérature jeunesse contemporaine et en veillant à proposer une offre des tout-petits aux adolescents.

Les classes s'engagent sur un projet de type "Education culturelle et artistique" tout au long de leur année scolaire. Celui-ci comprend des rencontres d'auteurs, des productions plastiques et écrites autour de la thématique, du spectacle vivant et bien sûr une matinée au Salon du Livre. Le partenariat avec le secteur de la librairie permet également d'offrir à la vente 6000 livres jeunesse dont les 2/3 enrichissent les bibliothèques familiales.

La matinée du mercredi dédiée à la "bébé lecture" et à la parentalité, véritable succès de l'édition précédente, est reconduite.

L'autre spécificité de cette édition est le renforcement des partenariats, entre autres celui développé avec la Direction des Bibliothèques de la Vendée, pour la conception notamment de la Journée professionnelle.

Dans la continuité des éditions précédentes, le salon permet la présentation des productions scolaires ainsi que la mise en place d'animations sur les temps tout-public - sur le mercredi et le week-end. La thématique de l'édition sert de fil conducteur pour le choix des compagnies artistiques et des différents intervenants du salon.

L'Etat et la Région sont depuis l'origine, des partenaires majeurs du Programme Littérature Jeunesse, apportant leur concours, financier entre autres, à ce dispositif qui répond à la fois à des objectifs de soutien à la création et à la vie littéraire (volet Résidence), de soutien à la librairie indépendante et d'actions éducatives et culturelles qui forment les lecteurs de demain.

Monsieur Guy BARBOT propose que des dossiers de demande de subvention soient déposés par la Communauté Sud Vendée Littoral auprès de ces différents partenaires institutionnels. Aussi, il suggère qu'une demande de subvention soit introduite auprès de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 11 000 € pour être affectée à l'opération 2022.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès de la Région des Pays de la Loire afin de solliciter une subvention de 11 000€ ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

171_2021_31 ENFANCE-JEUNESSE - Accueil de Loisirs de Chaillé les Marais, L'Île d'Elle et Puyravault – Concordance de la tarification

Rapporteur : Madame Marie BARRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3- 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 188/2016 en date du 4 juillet 2016.

Considérant la demande des communes de déroger à la loi de refondation de l'école de la République ;

Considérant les besoins d'étendre la journée du mercredi à la journée complète ;

Considérant l'observation du Centre des Finances Publiques en date du 5 juillet 2021 relative à la délibération n° 188/2016 de l'ex Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.

En effet, il apparaît que les tarifs appliqués pour des mercredis ne font pas partie de la grille tarifaire présente dans ladite délibération. Ils apparaissent pour les vacances mais ne sont pas décrits pour les mercredis des temps scolaire. Or, depuis le passage dérogatoire de la semaine à 4 jours, le tarif vacances est appliqué est celui de la journée complète du mercredi, « jour de vacances repas inclus ».

La modification permettra de tenir compte des évolutions d'usage des familles liées au passage à 4 jours de l'école et ainsi d'être en concordance avec les factures émises à l'encontre des familles utilisatrices.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'ETENDRE** le tarif « jour de vacances repas inclus » au mercredi journée complète.
- ✓ **DE MODIFIER** l'intitulé du tarif par « mercredi repas inclus » en « mercredi ½ journée repas inclus ».

172_2021_32 ENVIRONNEMENT - Présentation du rapport annuel 2020 du Service Public d'Élimination des Déchets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – ANNEXE 13

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le décret n° 02000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifiés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation de fixer les principes en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral exerce de plein droit la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Chaque année, doit être présenté, à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport d'activité 2020 a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 13 septembre 2021.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2020 du Service Public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

173_2021_33 ENVIRONNEMENT – Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2020 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – ANNEXE 14

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (article 73) relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport d'activité 2020 a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 13 septembre 2021.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020 ;
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux, la présente délibération ;
- ✓ **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ✓ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

174_2021_34 ENVIRONNEMENT – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (RPQS) 2020 – ANNEXES 15 et 15 bis

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par la loi n° n° 95-101 du 2 février 1995 (article 73) relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport d'activité 2020 a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 13 septembre 2021.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 ;
- ✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux, la présente délibération ;
- ✓ **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ✓ **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

175_2021_35 PLAN CLIMAT – Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt : « Adapter les Territoires Littoraux Vendéens aux enjeux de Demain » - ANNEXE 16

Rapporteur : Monsieur David MARCHEGAY

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juillet 2021.

Considérant la vulnérabilité de nos territoires littoraux face aux enjeux du changement climatique ;

Considérant l'opportunité de travailler sur des visions prospectives à moyen et long terme pouvant nous accompagner dans l'élaboration de nos documents de planification et d'aménagement.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET), la Communauté de communes Sud Vendée Littoral doit travailler sur des actions en vue d'atténuer et de s'adapter aux effets du changement climatique.

Le Département de la Vendée, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt "Adapter les Territoires Littoraux Vendéens aux enjeux de demain" sollicite l'ensemble des EPCI littoraux pour les accompagner dans l'élaboration d'une vision stratégique et prospective.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **DE CANDIDATER** à l'AMI du département dont le dossier de candidature est annexé à la présente délibération.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 13 septembre 2021.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/ Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'agent polyvalent au pôle Gestion des Déchets. L'agent était non titulaire, il sera nommé à compter du 1^{er} octobre 2021 sur le grade d'adjoint technique, à temps complet.

2/ Considérant le recrutement de deux développeurs économiques, il convient de créer deux grades d'attachés principaux à temps complets (agents contractuels). Dans le service Economie, le développeur économique actuel et le deuxième développeur seront sur un grade d'attaché principal. Le troisième développeur sera positionné sur le grade d'attaché (grade libéré par le développeur économique actuel).

3/ Considérant la mise à la retraite d'un agent suite à une invalidité, il convient de supprimer un grade d'attaché principal à temps complet.

4/ Considérant le départ à la retraite du chef de bassin de Luçon, il convient de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

5/ Considérant les inscriptions à l'École de Musique Intercommunal et au regard de l'organisation du service pour assurer les heures d'enseignement, il convient d'augmenter le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Il est donc proposé de supprimer le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h/semaine) et de créer un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h20).

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la création et la suppression des grades cités ci-dessus ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

177_2021_37 FINANCES – Harmonisation du mode de financement de la compétence déchets

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-76 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A bis (III) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 2 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

La Communauté de Communes exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Deux modes de financement du service public de gestion des déchets coexistent sur le territoire intercommunal depuis la fusion des 4 anciennes Communautés de Communes, au 1^{er} janvier 2017 :

- Deux ex-CC sont assujetties à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : ex-CC Pays né de la Mer et ex-CC Pays de Sainte Hermine ;
- Deux ex-CC sont assujetties à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) : ex-CC des Isles du Marais Poitevin et ex-CC du Pays Mareuillais ;

L'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales et le III de l'article 1639 A bis du Code général des impôts permettaient de maintenir simultanément la TEOM et la REOM pour une durée maximum de 5 ans sur le périmètre de la Communauté de Communes, soit jusqu'au 31/12/2021.

L'article 218 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 a accordé aux intercommunalités issues de fusion un délai supplémentaire de deux ans pour parvenir à l'harmonisation de leur mode de financement du service de collecte des déchets, soit jusqu'au 31/12/2023.

Cette question de l'harmonisation vers la TEOM ou vers la REOM a fait l'objet d'un séminaire des élus communautaires, le 7 juillet 2021 puis d'une Conférence des Maires, le 26 juillet 2021.

Après ces temps de débats et de concertations, il s'agit désormais d'opérer un choix vers l'un ou l'autre des modes de financement.

Aussi, les élus communautaires sont invités à répondre à la question suivante et à exprimer leur voix par un vote à bulletin secret : **Quel mode de financement harmonisé de la compétence Ordures Ménagères, souhaitez-vous la mise en place, avant le 31/12/2023, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ?**

Les membres du Conseil communautaire procède au vote à bulletin secret.

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs : Madame EVENO Fleur et Monsieur CHARPENTIER Arnaud.

Résultat du vote :

- TEOM : 37 voix
- REOM : 31 voix

Les membres du Conseil communautaire, à la majorité des voix (37 voix) :

- ✓ **DECIDENT** la mise en place, avant le 31 décembre 2023, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur l'ensemble du territoire

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente rend compte aux élus communautaires des informations suivantes :

- Les rencontres du patrimoine et de la création se tiendront les 25 et 26 septembre ;
- Monsieur Régis PERRIN, prendra ses fonctions de nouveau Directeur Général des Services, au sein de l'intercommunalité, le 02 novembre prochain ;
- Une séance de Conseil communautaire a été ajoutée à l'agenda, celle-ci se tiendra le 09 décembre, en sus de celle déjà prévue de 16 décembre.

Luçon, le 27 septembre 2021,



Hybert

La Présidente,
Brigitte HYBERT